









	<h1>DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES</h1>	
<p>BIEN IMMOBILIER EXPERTISE :</p> <p style="text-align: center;">8 RUE FOCH 65600 SEMEAC</p> <p>Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour</p> <p>Appartenant à : Mr et Mme PIERRE 65600 SEMEAC</p> <p>Visite effectuée le : 28/04/2010 Nature / état de l'immeuble : Bâti et non bâti Meublé</p> <p>N° de dossier : 254033</p>		<p>ALLODIAGNOSTIC BIGORRE SAS TULIP SUD OUEST capital : 38 000 € RCS : 490360674 30, rue Edouard Dallas 65600 TARBES SEMEAC</p> <p style="text-align: right;">Code interne : A=1 P=0 DDT V 8-14</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Diagnosics effectués par :</p> <p style="text-align: center;">Sylvain Porcel</p> </div> </div> <p>Diagnosticur certifié par un organisme accrédité COFRAC Certification n° 7-0129 / CPDI 0859 Domaines : plomb, amiante, termites, DPE, gaz, électricité Décernée par : Certifi / iCert Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnosticur ! Coordonnées : www.certifi.fr / www.icert.fr</p> <p>ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE : AXA n° 3912280604 & 3912431104</p> <p style="text-align: center;"><small>réinventons / notre métier</small> </p>
<h2>SYNTHESE DES CONCLUSIONS</h2> <p style="text-align: center;"><i>Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet</i></p>		
	<p style="text-align: center;">Diagnostic AMIANTE (p3) : POSITIF</p> <p>Selon les termes de la législation en vigueur, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les parties visitées du bien en page 5 de ce rapport.</p>	
	<p style="text-align: center;">Diagnostic PLOMB (p7)</p> <p>Il a été repéré des revêtements contenant du plomb dans les parties visitées du bien. Aucun facteur de dégradation du bâti n'a été identifié dans les parties visitées du bien.</p>	
	<p style="text-align: center;">Diagnostic TERMITES (p15) : NEGATIF</p> <p>Les parties examinées du bien ne comportent aucune trace visible sans démontage ni sondage destructif d'infestation par les termites.</p>	
	<p style="text-align: center;">Diagnostic de Performance Energétique (p20) :</p> <p>Consommation indicative : 151 à 230 D</p> <p>Émission de gaz à effet de serre : 36 à 59 E</p>	
	<p style="text-align: center;">Diagnostic GAZ (p24) :</p> <p>L'installation comporte des anomalies de type A1 : (à réparer ultérieurement)</p>	
	<p style="text-align: center;">Diagnostic ELECTRICITE (p27) :</p> <p>Il a été repéré une ou plusieurs anomalie(s) sur l'installation intérieure d'électricité.</p>	
<p>ALLODIAGNOSTIC BIGORRE 30, rue Edouard Dallas 65600 TARBES SEMEAC - téléphone : 05 62 337 337 - fax : 05 62 337 300 sudouest@alلودiagnostic.fr - www.alلودiagnostic.fr</p> <div style="text-align: right;">  <p style="font-size: small;">ETAT DES LIEUX</p> </div>		

ND

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Jean-Nicolas Laurenceau, Président-du groupe Allo Diagnostic, atteste sur l'honneur que la société Allo Diagnostic répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

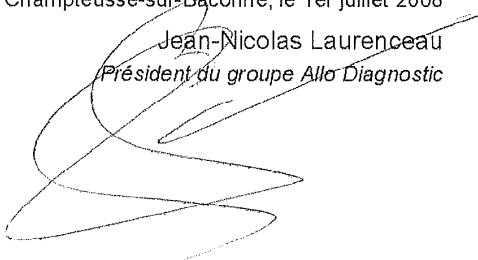
Ainsi, la société Allo Diagnostic n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le dossier de diagnostics techniques.

La société Allo Diagnostic est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (RC professionnelle AXA polices n°3912280604 & 3912431104).

Enfin, la société Allo Diagnostic dispose évidemment des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques.

Fait à Champeussé-sur-Baconne, le 1er juillet 2008

Jean-Nicolas Laurenceau
 Président du groupe Allo Diagnostic





RAPPORT DE REPERAGE DE L'AMIANTE PREALABLE A UNE VENTE

« Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti »
Norme NF X46-020 & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96)

**Bien immobilier expertisé : 8 RUE FOCH
65600 SEMEAC**

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Mr et Mme PIERRE
8 RUE FOCH
65600 SEMEAC

Visite effectuée le : 28/04/2010
Diagnostiqueur : Sylvain Porcel

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, chambre 1, salle de bains, WC 1, séjour, cuisine, arrière cuisine
1er étage : palier, WC 2, chambre 2, chambre 3+placard, chambre 4, bureau, chambre 5, salle d'eau, Balcon 1, Balcon 2, Grenier
2ème étage : Comble
Annexes : Débarras, Garage
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSION :

POSITIF : Selon les termes de la législation en vigueur, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le bien visité, répertoriés en page 5 du présent rapport.

Nota :- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Attestations d'assurance et de compétence : avant-dernière page

Croquis du bien visité : dernière page

Edité à Tarbes, le mercredi 28/04/2010

Diagnostiqueur : **Sylvain Porcel**



DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

NB : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle ; les indications concernant le bien (nombre de bâtiments, constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale, sous son entière responsabilité.

Description des pièces visitées :

Niveaux	Pièces	Sol	Murs	Plafonds
Rez-de-chaussée	entrée	carrelage	enduit	lambris
Rez-de-chaussée	chambre 1	revêtement dur	enduit	peinture
Rez-de-chaussée	salle de bains	carrelage	enduit + faïence	peinture
Rez-de-chaussée	WC 1	carrelage	faïence	peinture
Rez-de-chaussée	séjour	carrelage	enduit	bois
Rez-de-chaussée	cuisine	carrelage	faïence + peinture	peinture
Rez-de-chaussée	arrière cuisine	ciment	brut	faux plafond
1er étage	palier	parquet	tapisserie + enduit	enduit
1er étage	WC 2	parquet	tapisserie	tapisserie
1er étage	chambre 2	parquet	peinture	peinture
1er étage	chambre 3+placard	moquette	tapisserie	peinture
1er étage	chambre 4	revêtement souple	tapisserie	peinture
1er étage	bureau	moquette	tapisserie	tapisserie
1er étage	chambre 5	moquette	tapisserie	peinture
1er étage	salle d'eau	revêtement souple	tapisserie + faïence	peinture
1er étage	Balcon 1	ciment	brut	brut
1er étage	Balcon 2	ciment	brut	brut
1er étage	Grenier	bois	brut	charpente + toiture
2ème étage	Combles	bois	brut	charpente + toiture
Annexes	Debarras	ciment	brut	amiante ciment + charpente + toiture
Annexes	Garage	ciment	brut	charpente + toiture
Extérieur	Extérieur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Liste des pièces non visitées et justificatif : Néant

CONCLUSIONS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES PAR ALLO DIAGNOSTIC)

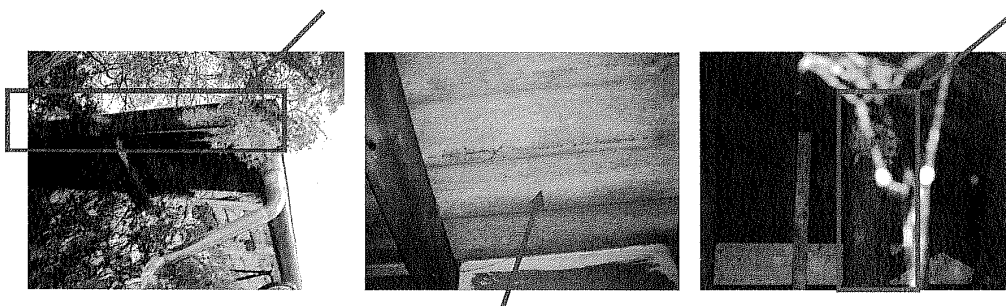
- A : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.
B : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.
C : Supprimer ou remplacer le composant.
N/A : Non Applicable.

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

- N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

Détails des éléments contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

Niveaux	Pièces	Localisation	Identification	Etat	Mesures
1er étage	Grenier	Plafond	Conduite amiantée	Bon état	A
Annexes	Debarras	Toiture	Plaques ondulées amiantées	Bon état	A
Extérieur	Extérieur	Toiture	Plaques de rives amiantées	Bon état	A



Détails des éléments ayant fait l'objet d'analyse en laboratoire : sans objet

Détails des éléments contenant de l'amiante après analyse :

Il n'a pas été effectué de prélèvement en vue d'analyse.

Détail des flocages : sans objets

Détail des calorifugeages : sans objet

Détails des faux plafonds : sans objet



Méthodologie du diagnostic :

Ce constat est réalisé par un examen visuel : nous procédons à une recherche des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir. Lorsque cela est nécessaire, nous prélevons un échantillon que nous faisons analyser par un laboratoire indépendant : les rapports d'analyse sont alors annexés au présent document.

Les points de contrôle obligatoires sont :

- Les planchers, plafonds et faux-plafonds intérieurs ;
- Les parois verticales intérieures et les enduits intérieurs ;
- Les canalisations, conduits et équipements intérieurs ;
- Le cas échéant, les trémies d'ascenseurs et de monte-charge.

NB : LES COUVERTURES NE FONT PAS PARTIE DES POINTS DE CONTROLES SYSTEMATIQUES LISTES DANS L'ANNEXE 13-9.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

Informations générales :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, *amiantos* signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques... Des qualités qui ont séduit de nombreux corps de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie : la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérigènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels sur décision de l'opérateur. (Cf. norme NF X46-020) et sont non dégradés. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Article R1334-10 à 12 du Code de la Santé publique – Arrêté du 25 avril 2006

Bien immobilier expertisé : 8 RUE FOCH
65600 SEMEAC

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Mr et Mme PIERRE
8 RUE FOCH
65600 SEMEAC

Expertise demandée le : 27/04/2010
Visite effectuée le : 28/04/2010
Expert : Sylvain Porcel

Liste des pièces visitées

Rez-de-chaussée : entrée, chambre 1, salle de bains, WC 1, séjour, cuisine, arrière cuisine
1er étage : palier, WC 2, chambre 2, chambre 3+placard, chambre 4, bureau, chambre 5, salle d'eau, Balcon 1, Balcon 2, Grenier
2ème étage : Comble
Annexes : Débarras, Garage
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

Champ de la mission : CREP en partie privatives (avant vente)
Parties privatives occupées : Oui (pas présence d'enfants mineurs de moins de six ans)
Appareil à fluorescence X utilisé : RMD - LPA1 n° 3184 (source n° F4-693 - 57 Co - 444 MBq au 10/09/2008)

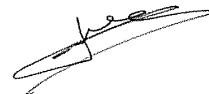
CONCLUSIONS :

IL A ETE REPERE DES REVETEMENTS EN BON ETAT CONTENANT DU PLOMB DANS LE BIEN VISITE
(Nombre d'unités de diagnostic : 130 ; répartition : non mesuré : 0% ; classe 0 : 98% ; classe 1 : 2 % ; classe 2 : 0 % ; classe 3 : 0 %)
Il existe un risque potentiel lié à la présence de ces revêtements, c'est pourquoi le propriétaire aura intérêt à veiller à leur entretien afin d'éviter leur dégradation future.

IL N'A PAS ETE REPERE DE FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI DANS LE BIEN VISITE (P9)

Nota :- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.
- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

S'il a été repéré des revêtements comportant du plomb, ce rapport est utilisable un an (pour une vente) ou six ans (pour une location) ;
S'il n'a pas été repéré de revêtements comportant du plomb, il est utilisable sans limitation de durée (loi 2004-806 du 9 août 2004)
Edité à Tarbes, le mercredi 28/04/2010 Expert : Sylvain Porcel



Méthodologie du diagnostic :

Lors de la réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) d'un bien immobilier, nous procédons à une recherche des **revêtements contenant du plomb**.

La plupart du temps, il s'agit de peintures au plomb, d'usage autrefois très courant, mais également de tapisseries au plomb ou de feuilles de plomb, utilisées pour assurer l'étanchéité.

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, **le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation**. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives, cette recherche porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Si le CREP est réalisé en parties communes, seuls les revêtements des parties communes sont concernés.

Cette recherche est effectuée au moyen d'un **appareil à fluorescence X**, qui « radiographie » les éléments sur lesquels on l'applique et détermine avec précision la présence ou l'absence de plomb. Le **seuil légal** de concentration autorisé est de **1 milligramme de plomb par centimètre carré** (1 mg/cm²).

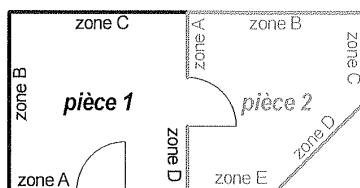
Dans chaque pièce, tous les éléments (murs, portes, fenêtres, volets, plinthes, radiateurs, etc.) sont regroupés par l'opérateur en « unités de diagnostic ». Dans le relevé figurant dans ce rapport, les unités de diagnostic contenant du plomb sont clairement désignées, ainsi que leur état de conservation et la concentration en plomb du revêtement.

DENOMINATION DES PIÈCES & DES ZONES DE DIAGNOSTIC :

Les pièces, et dans chaque pièce les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic »), sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis, dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visité est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite. Vous trouverez une illustration de ce principe de dénomination sur le croquis ci-dessous :



ÉTAT DE CONSERVATION ET CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC :

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

-non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;

-non dégradé ;

-état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;

-dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement est classée en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
Inférieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	N/A	0
Supérieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Le type de dégradation et le classement étant intimement liés, ces deux informations sont relatées dans la même colonne dans le relevé des mesures effectuées (colonne « état »)

Transmission du rapport en préfecture
--

La législation nous impose d'identifier des « facteurs » listés ci-dessous : si l'un au moins de ces facteurs est identifié lors de notre visite, nous devons transmettre directement une copie de ce rapport à la préfecture du département d'implantation du bien expertisé.

Facteurs de dégradations du bâti :

1. Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 : Non
2. L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 : Non
3. Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré : Non
4. Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce : Non
5. Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité : Non

ATTENTION : LA RECHERCHE ET L'IDENTIFICATION DES FACTEURS CI-DESSUS FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA MISSION « CREP » ET EST UN SIMPLE CONSTAT VISUEL. CELA NE CONSTITUE EN RIEN UNE EXPERTISE APPROFONDIE ET NE PREJUGE DONC PAS DES DESORDRES EVENTUELLEMENT LIES A L'HUMIDITE ET AUX MOYENS D'Y REMEDIER, PAS PLUS QUE DE LA SOLIDITE DES ELEMENTS DE LA STRUCTURE DU BATI. LA RESPONSABILITE D'ALLO DIAGNOSTIC NE SAURAIT ETRE ENGAGEE SUR CES POINTS OU SUR DES POINTS SIMILAIRES.

Relevé des mesures

Abréviations : n/a : non applicable / ND : non dégradé / NV : non visible / EU : état d'usage / D : dégradé

Niv	Pièce	n°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm²	État	Observation
-	-	1	-	-	-	-	-	-	Etalonnage
Rez-de-chaussée	entrée	2	A	Porte (Entrée)	-	-	0,04	n/a - 0	-
		3	A	Mur A	-	-	0,02	n/a - 0	-
		4	A	Mur A	-	-	0,07	n/a - 0	-
		5	B	Mur B	-	-	0,03	n/a - 0	-
		6	B	Mur B	-	-	0,02	n/a - 0	-
		7	B	Porte (Chambre 1)	-	-	0,02	n/a - 0	-
		8	B	Porte (Salle de bains)	-	-	0,02	n/a - 0	-
		9	C	Mur C	-	-	0,05	n/a - 0	-
		10	C	Mur C	-	-	0,02	n/a - 0	-
		11	C	Porte (Extérieur)	-	-	0,02	n/a - 0	-
		12	D	Mur D	-	-	0,02	n/a - 0	-
		13	D	Mur D	-	-	0,06	n/a - 0	-
		14	D	Porte (W.C. 1)	-	-	0,01	n/a - 0	-
		15	D	Escalier	-	-	0,01	n/a - 0	-
		16	D	Porte (Séjour)	-	-	0,01	n/a - 0	-
		chambre 1	17	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0
	18		A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
	19		A	Radiateur	-	-	0,02	n/a - 0	-
	20		B	Mur B	-	-	0,01	n/a - 0	-
	21		B	Mur B	-	-	0,01	n/a - 0	-
	22		B	Fenêtre	-	-	0,08	n/a - 0	-
	23		B	Volets	-	-	0,06	n/a - 0	-
	24		C	Mur C	-	-	0,08	n/a - 0	-
	25		B	Mur B	-	-	0,08	n/a - 0	-
	26		D	Mur D	-	-	0,08	n/a - 0	-
	27		D	Mur D	-	-	0,06	n/a - 0	-
	salle de bains	28	A	Mur A	-	-	0,07	n/a - 0	-
		29	A	Mur A	-	-	0,04	n/a - 0	-
		30	B	Mur B	-	-	0,04	n/a - 0	-
		31	B	Mur B	-	-	0,04	n/a - 0	-
		32	C	Mur C	-	-	0,08	n/a - 0	-
		33	C	Mur C	-	-	0,08	n/a - 0	-
		34	D	Fenêtre	-	-	0,08	n/a - 0	-
		35	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
		36	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
	WC 1	37	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
		38	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
		39	B	Mur B	-	-	0,01	n/a - 0	-
		40	B	Mur B	-	-	0,05	n/a - 0	-
		41	B	Fenêtre	-	-	0,06	n/a - 0	-
		42	C	Mur C	-	-	0,04	n/a - 0	-
		43	C	Mur C	-	-	0,05	n/a - 0	-
		44	D	Mur D	-	-	0,15	n/a - 0	-
		45	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
	séjour	46	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
		47	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
		48	B	Mur B	-	-	0,01	n/a - 0	-
		49	B	Mur B	-	-	0,13	n/a - 0	-
		50	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-
		51	C	Mur C	-	-	0,02	n/a - 0	-
		52	D	Mur D	-	-	0,02	n/a - 0	-
		53	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
		54	E	Mur E	-	-	0,23	n/a - 0	-
		55	E	Mur E	-	-	0,02	n/a - 0	-
		56	E	Porte (Cuisine)	-	-	0,02	n/a - 0	-
		57	F	Mur F	-	-	0,09	n/a - 0	-
		58	F	Mur F	-	-	0,02	n/a - 0	-
		59	F	Cheminée	-	-	0,02	n/a - 0	-
		60	G	Mur G	-	-	0,02	n/a - 0	-



Niv	Pièce	n°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm²	État	Observation	
Rez-de-chaussée	séjour	61	G	Mur G	-	-	0,04	n/a - 0	-	
		62	G	Fenêtre	-	-	0,04	n/a - 0	-	
		63	G	Volets	-	-	0,04	n/a - 0	-	
		64	G	Fenêtre	-	-	0,02	n/a - 0	-	
		65	G	Volets	-	-	0,02	n/a - 0	-	
	cuisine	66	A	Mur A	-	-	0,42	n/a - 0	-	
		67	A	Mur A	-	-	0,03	n/a - 0	-	
		68	B	Mur B	-	-	0,66	n/a - 0	-	
		69	B	Mur B	-	-	0,03	n/a - 0	-	
		70	B	Fenêtre	-	-	0,03	n/a - 0	-	
		71	B	Porte (Extérieur)	-	-	0,04	n/a - 0	-	
		72	C	Mur C	-	-	0,04	n/a - 0	-	
		73	C	Mur C	-	-	0,04	n/a - 0	-	
		74	C	Porte (Arrière cuisine)	-	-	0,03	n/a - 0	-	
		75	D	Mur D	-	-	0,03	n/a - 0	-	
		76	D	Mur D	-	-	0,05	n/a - 0	-	
		77	E	Mur E	-	-	0,01	n/a - 0	-	
		78	E	Mur E	-	-	0,01	n/a - 0	-	
		79	F	Mur F	-	-	0,26	n/a - 0	-	
		80	F	Mur F	-	-	0,01	n/a - 0	-	
		arrière cuisine	81	G	Mur G	-	-	0,05	n/a - 0	-
	82		G	Mur G	-	-	0,21	n/a - 0	-	
	83		H	Mur H	-	-	0,06	n/a - 0	-	
	84		H	Mur H	-	-	0,06	n/a - 0	-	
	85		A	Mur A	-	-	0,08	n/a - 0	-	
	86		A	Mur A	-	-	0,08	n/a - 0	-	
	87		B	Mur B	-	-	0,08	n/a - 0	-	
	88		B	Mur B	-	-	0,08	n/a - 0	-	
	89		B	Porte (Extérieur)	Bois	Peinture	1,76	ND - 1	-	
	90		B	Fenêtre	Bois	Peinture	1,98	ND - 1	-	
	91		C	Mur C	-	-	0,42	n/a - 0	-	
	92		C	Mur C	-	-	0,06	n/a - 0	-	
	93		C	Fenêtre	-	-	0,06	n/a - 0	-	
	94		D	Mur D	-	-	0,06	n/a - 0	-	
	95		D	Mur D	-	-	0,06	n/a - 0	-	
	1er étage		palier	96	A	Mur A	-	-	0,06	n/a - 0
		97		A	Mur A	-	-	0,06	n/a - 0	-
		98		A	Escalier	-	-	0,19	n/a - 0	-
99		A		Porte (W.C. 2)	-	-	0,01	n/a - 0	-	
100		A		Porte (Chambre 2)	-	-	0,01	n/a - 0	-	
101		A		Porte (Chambre 3)	-	-	0,02	n/a - 0	-	
102		B		Mur B	-	-	0,02	n/a - 0	-	
103		B		Mur B	-	-	0,29	n/a - 0	-	
104		C		Mur C	-	-	0,02	n/a - 0	-	
105		C		Mur C	-	-	0,02	n/a - 0	-	
106		C		Porte (Chambre 4)	-	-	0,02	n/a - 0	-	
107		D		Mur D	-	-	0,02	n/a - 0	-	
108		D		Mur D	-	-	0,04	n/a - 0	-	
109		D		Porte (Bureau)	-	-	0,02	n/a - 0	-	
110		E		Mur E	-	-	0,07	n/a - 0	-	
111		E		Mur E	-	-	0,03	n/a - 0	-	
112		E	Fenêtre	-	-	0,02	n/a - 0	-		
113		E	Volets	-	-	0,02	n/a - 0	-		
114		F	Mur F	-	-	0,02	n/a - 0	-		
115		F	Mur F	-	-	0,02	n/a - 0	-		
116	F	Porte (Chambre 5)	-	-	0,02	n/a - 0	-			
WC 2	117	A	Mur A	-	-	0,02	n/a - 0	-		
	118	A	Mur A	-	-	0,02	n/a - 0	-		
	119	B	Mur B	-	-	0,32	n/a - 0	-		
	120	B	Mur B	-	-	0,01	n/a - 0	-		



Niv	Pièce	n°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm²	État	Observation
1er étage	WC 2	121	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-
		122	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-
		123	C	Fenêtre	-	-	0,01	n/a - 0	-
		124	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
		125	D	Mur D	-	-	0,02	n/a - 0	-
	chambre 2	126	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
		127	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
		128	B	Mur B	-	-	0,08	n/a - 0	-
		129	B	Mur B	-	-	0,06	n/a - 0	-
		130	C	Mur C	-	-	0,08	n/a - 0	-
		131	C	Mur C	-	-	0,08	n/a - 0	-
		132	C	Fenêtre	-	-	0,08	n/a - 0	-
		133	C	Volets	-	-	0,09	n/a - 0	-
		134	C	Radiateur	-	-	0,09	n/a - 0	-
		135	D	Mur D	-	-	0,04	n/a - 0	-
	chambre 3+placard	136	D	Mur D	-	-	0,04	n/a - 0	-
		137	A	Mur A	-	-	0,04	n/a - 0	-
		138	A	Mur A	-	-	0,08	n/a - 0	-
139		B	Mur B	-	-	0,08	n/a - 0	-	
140		B	Mur B	-	-	0,08	n/a - 0	-	
141		B	Radiateur	-	-	0,01	n/a - 0	-	
142		B	Porte (Placard)	-	-	0,01	n/a - 0	-	
143		C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-	
144		C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-	
145		C	Fenêtre	-	-	0,01	n/a - 0	-	
chambre 4	146	D	Mur D	-	-	0,05	n/a - 0	-	
	147	D	Mur D	-	-	0,45	n/a - 0	-	
	148	A	Mur A	-	-	0,04	n/a - 0	-	
	149	A	Mur A	-	-	0,05	n/a - 0	-	
	150	B	Mur B	-	-	0,96	n/a - 0	-	
	151	B	Mur B	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	152	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	153	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	154	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	155	D	Mur D	-	-	0,34	n/a - 0	-	
bureau	156	D	Porte (Placard)	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	157	E	Mur E	-	-	0,02	n/a - 0	-	
	158	E	Mur E	-	-	0,02	n/a - 0	-	
	159	E	Porte (Balcon1)	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	160	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	161	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	162	B	Mur B	-	-	0,02	n/a - 0	-	
	163	B	Mur B	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	164	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-	
	165	C	Mur C	-	-	0,08	n/a - 0	-	
chambre 5	166	D	Mur D	-	-	0,06	n/a - 0	-	
	167	D	Mur D	-	-	0,08	n/a - 0	-	
	168	D	Fenêtre	-	-	0,08	n/a - 0	-	
	169	D	Volets	-	-	0,08	n/a - 0	-	
	170	D	Fenêtre	-	-	0,08	n/a - 0	-	
	171	D	Volets	-	-	0,04	n/a - 0	-	
	172	A	Mur A	-	-	0,03	n/a - 0	-	
	173	A	Mur A	-	-	0,04	n/a - 0	-	
	174	B	Mur B	-	-	0,04	n/a - 0	-	
	175	B	Mur B	-	-	0,08	n/a - 0	-	
176	B	Porte (Balcon2)	-	-	0,08	n/a - 0	-		
177	B	Volets	-	-	0,08	n/a - 0	-		
178	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-		
179	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-		
180	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-		

Niv	Pièce	n°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm ²	État	Observation
1er étage	chambre 5	181	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
		182	D	Porte	-	-	0,01	n/a - 0	-
	salle d'eau	183	A	Mur A	-	-	0,05	n/a - 0	-
		184	A	Mur A	-	-	0,45	n/a - 0	-
		185	B	Mur B	-	-	0,04	n/a - 0	-
		186	B	Mur B	-	-	0,05	n/a - 0	-
		187	C	Mur C	-	-	0,25	n/a - 0	-
		188	C	Mur C	-	-	0,01	n/a - 0	-
		189	C	Fenêtre	-	-	0,01	n/a - 0	-
		190	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
		191	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
		192	D	Porte (Radiateur)	-	-	0,34	n/a - 0	-
	Balcon 1	193	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
		194	B	Mur B	-	-	0,02	n/a - 0	-
		195	C	Mur C	-	-	0,02	n/a - 0	-
		196	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-
	Balcon 2	197	A	Mur A	-	-	0,01	n/a - 0	-
		198	B	Mur B	-	-	0,02	n/a - 0	-
		199	C	Mur C	-	-	0,02	n/a - 0	-
		200	D	Mur D	-	-	0,01	n/a - 0	-



NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitiez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5

Bien immobilier expertisé : 8 RUE FOCH
65600 SEMEAC

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Mr et Mme PIERRE
8 RUE FOCH
65600 SEMEAC

Visite effectuée le : 28/04/2010
Diagnostic : Sylvain Porcel
Nature de l'immeuble : Bâti et non bâti
Etat lors de la visite : Meublé

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, chambre 1, salle de bains, WC 1, séjour, cuisine, arrière cuisine
1er étage : palier, WC 2, chambre 2, chambre 3+placard, chambre 4, bureau, chambre 5, salle d'eau, Balcon 1, Balcon 2, Grenier
2ème étage : Comble
Annexes : Débarras, Garage
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSION :

NEGATIF : L'ensemble du bien expertisé ne présente aucune trace visible sans sondage destructif d'infestation par les termites.

Moyens d'investigation : inspection visuelle et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage.

Nota : - Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).

- Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites souterrains dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente, qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.

Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF XP P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique.

Edité à Tarbes, le mercredi 28/04/2010

Diagnostic : Sylvain Porcel

**DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :**

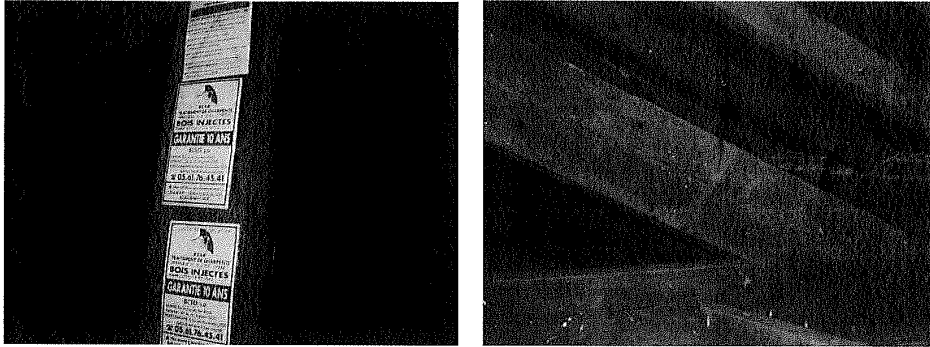
Niveaux	Pièces	Sol	Murs	Plafonds
Rez-de-chaussée	entrée	carrelage	enduit	lambris
Rez-de-chaussée	chambre 1	revêtement dur	enduit	peinture
Rez-de-chaussée	salle de bains	carrelage	enduit + faïence	peinture
Rez-de-chaussée	WC 1	carrelage	faïence	peinture
Rez-de-chaussée	séjour	carrelage	enduit	bois
Rez-de-chaussée	cuisine	carrelage	faïence + peinture	peinture
Rez-de-chaussée	arrière cuisine	ciment	brut	faux plafond
1er étage	palier	parquet	tapisserie + enduit	enduit
1er étage	WC 2	parquet	tapisserie	tapisserie
1er étage	chambre 2	parquet	peinture	peinture
1er étage	chambre 3+placard	moquette	tapisserie	peinture
1er étage	chambre 4	revêtement souple	tapisserie	peinture
1er étage	bureau	moquette	tapisserie	tapisserie
1er étage	chambre 5	moquette	tapisserie	peinture
1er étage	salle d'eau	revêtement souple	tapisserie + faïence	peinture
1er étage	Balcon 1	ciment	brut	brut
1er étage	Balcon 2	ciment	brut	brut
1er étage	Grenier	bois	brut	charpente + toiture
2ème étage	Combles	bois	brut	charpente + toiture
Annexes	Debarras	ciment	brut	amiante ciment + charpente + toiture
Annexes	Garage	ciment	brut	charpente + toiture
Extérieur	Extérieur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

ELEMENTS EXAMINES :

Niveaux	Pièces	Éléments ayant été examinés	Termites
Rez-de-chaussée	entrée	huisseries + boiseries plafond	Non
Rez-de-chaussée	chambre 1	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	salle de bains	huisseries	Non
Rez-de-chaussée	WC 1	huisseries	Non
Rez-de-chaussée	séjour	huisseries + solives + poutres	Non
Rez-de-chaussée	cuisine	huisseries	Non
Rez-de-chaussée	arrière cuisine	huisseries	Non
1er étage	palier	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	WC 2	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	chambre 2	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	chambre 3+placard	plinthes + huisseries	Non
1er étage	chambre 4	plinthes + huisseries	Non
1er étage	bureau	plinthes + huisseries	Non
1er étage	chambre 5	plinthes + huisseries	Non
1er étage	salle d'eau	plinthes + huisseries	Non
1er étage	Balcon 1	huisseries	Non
1er étage	Balcon 2	huisseries	Non
1er étage	Grenier	huisseries + solives + poutres	Non
2ème étage	Combles	huisseries + solives + poutres	Non
Annexes	Debarras	huisseries + solives + poutres	Non
Annexes	Garage	huisseries + solives + poutres	Non
Extérieur	Extérieur	boiseries végétales	Non

CONSTATATIONS DIVERSES :

Des buses d'injection sont visibles sur certains éléments.



Présence de trous de sorties d'insectes à larves xylophage (vrillettes et capricornes).

Une facture de traitement nous a été présentée.

CONSEILS ET REMARQUES GENERALES :

Néant



Méthodologie du diagnostic :

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisée par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

IMPORTANT :

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque) l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, établir un rapport de constat de l'état parasite d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.



INFORMATION GENERALE

Généralités

Les termites sont des insectes sociaux.

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (Observatoire national à consulter sur le site www.termite.com.fr)

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- *Reticulitermes santonensis* ;
- *Reticulitermes lucifugus* ;
- *Reticulitermes banyulensis* ;
- *Reticulitermes grassei* ;
- *Reticulitermes urbis*.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.

Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

 Code de la Construction et de l'Habitation art. R 134-1 à R 134-5 - Décret n° 2006-1147 du 14 sept. 2006 - Arrêté du 15 septembre 2006 - **modèle 6.1**
**Bien immobilier expertisé : 8 RUE FOCH
65600 SEMEAC**

Lot(s) :	Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastrales :	Demandé - Non communiqué à ce jour
Type de bien :	Maison
Date de construction :	< 1975
Surface indicative du logement :	199,44
Appartenant à :	Mr et Mme PIERRE 65600 SEMEAC
Propriétaire des installations communes :	sans objet
Visite effectuée le :	28/04/2010
Expert :	Sylvain Porcel
Observation :	néant

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE :

Obtenues par la méthode 3CL, version V15c ; prix des énergies indexés au 15 août 2006

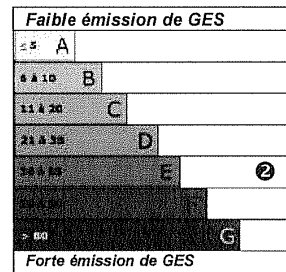
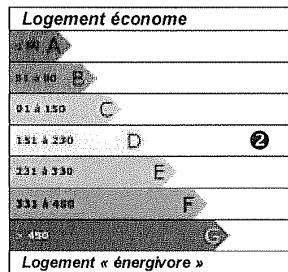
	Consommation en énergie finale détail par énergie et par usage en kWh _{ef}			Consommation en énergie primaire détail par usage en kWh _{ep}	
Chauffage	27550	kWh _{ef}	gaz naturel	27550	KWh _{ep}
	0	kWh _{ef}	sans objet	0	KWh _{ep}
Eau chaude sanitaire	3776	kWh _{ef}	gaz naturel	3776	KWh _{ep}
	0	kWh _{ef}	sans objet	0	KWh _{ep}
Refroidissement	0	kWh _{ef}	électrique	0	KWh _{ep}
Totaux				31326	KWh_{ep}

ATTENTION : LES MONTANTS ESTIMES EN EUROS FIGURENT EN PAGE SUIVANTE
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Consommation indicative : **157 kWh_{ep}/m².an**
ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Estimation des émissions : **37 kg_{éq}CO₂/m².an**


Nota : - si le type d'abonnement (gaz ou électricité) ne nous a pas été communiqué avec précision, une valeur moyenne de 125€ sera attribuée pour le calcul conventionnel des dépenses.

-Le propriétaire doit fournir à Allo Diagnostic les informations nécessaires (date de construction, âge de la chaudière...), le rapport d'inspection annuel des chaudières de plus de 20 kWh et , le cas échéant, les factures d'énergies des trois dernières années. Allo Diagnostic ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement à cette obligation.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire ; factures d'énergie...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

CE RAPPORT EST UTILISABLE DIX ANS A COMPTER DE LA DATE D'EDITION NOTEE CI-DESSOUS (ARRETE DU 15 SEPT. 2006 RELATIF AU DPE)

Édité à Tarbes, le mercredi 28/04/2010

 Expert : **Sylvain Porcel**


DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS :

LOGEMENT		CHAUFFAGE		EAU CHAUDE SANITAIRE	
Murs :	Pierre de taille moellons	Système :	Chaudière gaz condensation et radiateurs	Système :	Chaudière gaz condensation
Toiture :	Combles perdus	Inspection >15ans :	Non communiqué		
Menuiseries :	bois simple vitrage PVC Double vitrage				
Plancher bas :	dalle béton				

ESTIMATION EN EUROS DES CONSOMMATIONS BASEE SUR LES PRIX INDEXES AU 15 AOUT 2006

	Estimations basées sur le prix des énergies au 15 août 2006	
Chauffage	1318	€ TTC
	0	€ TTC
Eau chaude sanitaire	181	€ TTC
	0	€ TTC
Refroidissement	0	€ TTC
Total estimé	1744	€ TTC

ATTENTION : LES MONTANTS EN EUROS INDICUES ICI SONT PUREMENT INDICATIFS. ILS PRENNENT EN COMPTE LES ABONNEMENTS ET SONT ESTIMES A PARTIR DES TARIFS OFFICIELS ARRETES AU 15 AOUT 2006 : IL Y A DONC UNE GRANDE DIFFERENCE AVEC LES TARIFS REELS CONSTATES AUJOURD'HUI. EN AUCUN CAS CES MONTANTS NE DOIVENT ETRE CONSIDERES COMME REPRESENTATIFS.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE NUL « NE PEUT SE PREVALOIR A L'ENCONTRE DU PROPRIETAIRE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE QUI N'A QU'UNE VALEUR INFORMATIVE » (CODE DE LA CONSTR. ET DE L'HAB., ART. L271-4)

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- ⊙ Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- ⊙ Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- ⊙ Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- ⊙ Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- ⊙ Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- ⊙ Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- ⊙ Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- ⊙ Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- ⊙ Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- ⊙ Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- ⊙ Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- ⊙ Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- ⊙ Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

AUTRES USAGES

Éclairage :

- ⊙ Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- ⊙ Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- ⊙ Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- ⊙ Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- ⊙ Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Cas de figure	Mesures d'amélioration	Commentaire d'ordre général	Prix indicatif
S'il n'y a PAS de contraintes architecturales :	Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2009, choisir un $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ (menuiseries PVC) ou $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ (menuiseries bois) ou $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ (menuiseries métalliques)	150-400€/m ² *
Lorsque la menuiserie est en bon état :	Remplacement du simple vitrage par des double-vitrages peu émissif.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2008, choisir un $U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
S'il n'y a pas d'entrée d'air par ailleurs :		Lors du changement des fenêtres, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées afin de garantir un renouvellement d'air minimal.	
Si des volets sont présents :	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité	
VMC simple & double flux		Les entrées d'air et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement (tous les 6 mois). Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	
Ventilation naturelle :		Ne pas calfeutrer les défauts d'étanchéité avant d'avoir mis en place des entrées d'air. Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Si le ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver. Ne jamais condamner les cheminées, installer des trappes d'obturation qui participent au renouvellement d'air.	

Légende :

m²i : m² isolé (toiture, mur, plancher...) / m²f : m² de fenêtre à remplacer / mli : mètre linéaire isolé

NOTA : l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique prévoit dans son annexe 1 la mise à disposition de méthodes de simulation dynamique dites « DEL6-DPE » et « Comfie-DPE » ; ces méthodes n'étant pas disponibles à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible d'effectuer les calculs prévus aux n° 8 des articles 3, 9 & 12 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performances énergétique.

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

Pour plus d'informations : www.impots.gouv.fr , www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



ÉTAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-6 & R 134-6 à R 134-9 ; norme NF XP P 45-500

Bien immobilier expertisé : 8 RUE FOCH

65600SEMEAC

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Mr et Mme PIERRE
8 RUE FOCH
65600 SEMEAC

Visite effectuée le : 28/04/2010
Expert : Sylvain Porcel

Type de bâtiment : Maison individuelle

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, chambre 1, salle de bains, WC 1, séjour, cuisine, arrière cuisine
1er étage : palier, WC 2, chambre 2, chambre 3+placard, chambre 4, bureau, chambre 5, salle d'eau, Balcon 1, Balcon 2, Grenier
2ème étage : Comble
Annexes : Débarras, Garage
Extérieur : Extérieur

Installation alimentée en totalité en gaz : oui
Installation alimentée en totalité en électricité : oui
Installation alimentée en totalité en eau : oui

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSIONS :

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document.

Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

NOTRE RESPONSABILITE D'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EST LIMITEE AUX POINTS EFFECTIVEMENT VERIFIES. LES CONTROLES REALISES NE PREJUGENT PAS DE LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION.

Nota :- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

*- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).*

Edité à Tarbes, le mercredi 28/04/2010

Expert : Sylvain Porcel



Obligations du donneur d'ordre

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- tous les locaux et leurs dépendances concernés seront accessibles ;
- l'installation sera alimentée en gaz ;
- les appareils d'utilisation présents seront en service.

NOTE Le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumées ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- la tuyauterie fixe ;
- le raccordement en gaz des appareils ;
- la ventilation des locaux ;
- la combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane.

Les anomalies :

Les anomalies constatées sur l'installation sont classées par la norme NF XP P45-500 en trois catégories, selon leur gravité. Selon le cas, la conduite à tenir est évidemment différente. Propriétaire et diagnostiqueur ont tous deux des obligations : le gaz peut tuer, en cas de danger il faut agir avant l'accident.

Elles sont de trois types :

- Type DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger ;
- Type A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais ;
- Type A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

Obligations et responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

Au préalable à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre doit s'assurer qu'au moment du diagnostic :

- tous les **locaux** et leurs **dépendances** concernés seront **accessibles** ;
- l'installation sera **alimentée en gaz** ;
- les **appareils** d'utilisation présents **seront en service**.

Si l'une des obligations ci-dessus n'est pas satisfaite, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité (tests de fonctionnement ou d'étanchéité impossibles, etc.)

Nous consignerons donc dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

La responsabilité du donneur d'ordre restera pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.



8 RUE FOCH SEMEAC - 26/35
N° de dossier : 254033



Maison individuelle

Alimenté en gaz : oui Alimenté en eau : oui Alimenté en électricité : oui
Distributeur de gaz : GDF Nature du gaz : gaz naturel

Identification des appareils :

Genre	Localisation	Marque	Modèle	P en kW	Observation
type A Table de cuisson non raccordée	Rez-de-chaussée cuisine	Whirlpool		7,5	
type C Chaudière murale à circuit étanche	Rez-de-chaussée cuisine	Saunier Duval	Isomax condens	24	

Pts de contrôle n°	Anomalies	Libellé des anomalies et recommandation
Tronc commun Maison individuelle aucune anomalie identifiée		
Table de cuisson non raccordée (Whirlpool) Rez-de-chaussée cuisine		
20,6	A1	la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par une hotte aspirante ne répondant pas aux critères d'installation.
Chaudière murale à circuit étanche (Saunier Duval Isomax condens) Rez-de-chaussée cuisine aucune anomalie identifiée		

Constatations diverses : rien à signaler



ÉTAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-7 & R 134-10 à R 134-13 ;
arrêté du 08 juillet 2008 norme NF XP C 16-600

Bien immobilier expertisé : 8 RUE FOCH

65600 SEMEAC

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
 Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
 Appartenant à : Mr et Mme PIERRE
 8 RUE FOCH
 65600 SEMEAC

Visite effectuée le : 28/04/2010
 Expert : Sylvain Porcel
 Type de bâtiment : maison
 Alimenté en électricité : oui
 Distributeur d'électricité : EDF

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, chambre 1, salle de bains, WC 1, séjour, cuisine, arrière cuisine
1er étage : palier, WC 2, chambre 2, chambre 3+placard, chambre 4, bureau, chambre 5, salle d'eau, Balcon 1, Balcon 2, Grenier
2ème étage : Comble
Annexes : Débarras, Garage
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSIONS :

Il a été repéré une ou plusieurs anomalie(s) sur l'installation intérieure d'électricité, détaillées en page 30 de ce rapport.

LE DIAGNOSTIC A POUR OBJET D'IDENTIFIER PAR DES CONTROLES VISUELS, DES ESSAIS ET DES MESURES LES DEFAUTS SUSCEPTIBLES DE COMPROMETTRE LA SECURITE DES PERSONNES. LES EXIGENCES TECHNIQUES FAISANT L'OBJET DU PRESENT DIAGNOSTIC PROCEDENT DE LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ETAT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET A SON UTILISATION (ELECTRISATION, ELECTROCUTION, INCENDIE).

CE DIAGNOSTIC EST AXE SUR LA SECURITE DES PERSONNES ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN CONTROLE DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PAR RAPPORT A UNE QUELCONQUE REGLEMENTATION.

Nota :- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

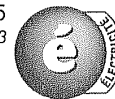
- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Edité à Tarbes, le mercredi 28/04/2010

Diagnostiqueur : Sylvain Porcel





Obligations du donneur d'ordre

Préalablement à la réalisation du diagnostic :

Le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) ;

Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur ;
- les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité.

En conséquence, nous attirons votre attention, le cas échéant,

- sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre ou de son représentant resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;
- Sur le fait que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative.

Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 de la présente norme. **L'intervention du diagnostiqueur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.**

Les anomalies :

Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport.

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.

En page suivante, vous trouverez un tableau d'information générale sur les différentes anomalies



INFORMATION GENERALE SUR LES DIFFERENTS TYPES D'ANOMALIES ELECTRIQUES :

GROUPE D'ANOMALIE	OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS
B1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot : matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution..

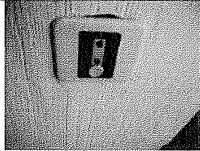

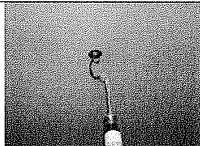

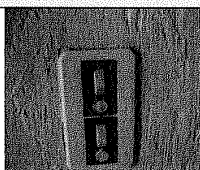
DES REMARQUES COMPREHENSIBLES !

Allo Diagnostic vous propose, dans les pages suivantes, le détail des anomalies assorti d'un commentaire rédigé en bleu et en italique.

Ce commentaire a pour but d'apporter des éclaircissements ou des information générales, dans un langage accessible à tous, sur les points défectueux repérés.
Ainsi, vous pourrez mieux cerner ce dont il s'agit !

Il ne s'agit donc pas d'une information destinée à un professionnel, ni du libellé officiel de l'anomalie, qui seul engage la pleine responsabilité d'Allo Diagnostic.

Liste des anomalies identifiées :

Réf	Libellé des anomalies	Observation
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre <i>La "mise à la terre" permet, en cas de fuite ou de court-circuit, d'évacuer le courant vers la terre. Son rôle est donc d'assurer une meilleure sécurité des personnes.</i>	
B3.3.6 e	Des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection. <i>Des prises de courant de type "2 pôles + terre" (deux trous + une broche) sont installées dans une partie de l'installation qui n'est pas directement reliée à la terre du tableau électrique par un câble vert et jaune.</i>	
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct <i>Aucun câble électrique ou partie métallique sous tension ne doit être accessible directement.</i>	
B7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. <i>Il peut s'agir de caches de prises ou d'interrupteurs etc., à remplacer.</i>	
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. <i>Aucun câble électrique ne doit être accessible directement.</i>	
B7.3 d B7.3 e	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. <i>Tout doit être caché (dominos dans des boîtes de connexion ou adapté (pas de vieux fusibles démontables...)).</i>	
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage <i>Les installations électriques trop anciennes ne sont plus adaptées à l'usage actuel de l'électricité : matériel périmé, règles élémentaires non respectées.</i>	
B8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.	

Informations supplémentaires (recommandations) :

Réf	Libellé	Réponse
B11	Autres vérifications recommandées (informatives) <i>Il ne s'agit pas ici d'obligations, mais de recommandations destinées à améliorer la sécurité domestique.</i>	
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est-il protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA ? <i>Cette protection assure une sécurité optimale des occupants du logement.</i>	oui
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est-il de type à obturateur ? <i>Le système à obturateur limite le risque qu'un enfant puisse introduire de petits objets métalliques dans les prises.</i>	non

Constatations diverses :



Question	Rép.
B1-AGCP	
B1.3 a-Présence	oui
B1.3 b-à l'intérieur	oui
B1.3 c-coupure ensemble inst.	oui
B1.3 d-Interr ou disj	oui
B1.3 e-Manuel unip.	oui
B1.3 f-Coupure simult. + omnipolaire	oui
B1.3 g-≤ 1,80m du sol	oui
B1.3 h-Accès sans trappe	oui
B1.3 i-Accès sans clef/outil	oui
B1.3 j-Éloigné eau/feu	oui
B1.3 k-hors zone 0, 1, 2	oui
B2-DDR	
B2.3 a-Présence	oui
B2.3 b-Indication sensibilité	oui
B2.3 c-Protège lte l'instal.	oui
B2.3 d-Non réglable	oui
B2.3 e-Sensibilité adaptée à terre	oui
B2.3 f-≤ 650 mA	oui
B2.3 g-Déclenche sur essai	oui
B2.3 h-Déclenchement ≤ sensibilité	oui
B2.3 i-Déclenche par bouton test	oui
B2.3 j-Liaison classe II si besoin	oui
B3-Terre	
B3.3.1 a-prise de terre	oui
B3.3.1 b-Élément prise de terre approprié	oui
B3.3.1 c-Prises de terre multiples interconnectées	oui
B3.3.1 d-Résistance prise de terre adaptée DDR	oui
B3.3.1.1-Mes. compensatoire (collectif)	s/o
B3.3.2 a-Conducteur de terre	oui
B3.3.2 b-Ø conducteur de terre OK	oui
B3.3.3 a-Qualité connex sur barrette de terre	oui
B3.3.4 a-Tous éléments conducteur reliés à LEP	oui
B3.3.4 b-Ø conducteur de LEP OK	oui
B3.3.4 c-Continuité conducteur LEP	oui
B3.3.4 d-Qualité connexions sur éléments	oui
B3.3.4.1-Compens. abs. LEP (collectif)	oui
B3.3.5 a-Conducteur ppal de protection	oui
B3.3.5 b-Ø conducteur ppal de protection OK	oui
B3.3.5 c-Éléments conduct ppal de protec. OK	oui
B3.3.5 d-Continuité conduct ppal de protection	oui
B3.3.6 a-Tous circuits avec conduc de protection	oui
B3.3.6 b-Éléments conducteurs de protec OK	oui
B3.3.6 c-Ø conducs de protection OK	oui
B3.3.6 d-Continuité conducs de protec OK	oui
B3.3.6 e-Prises avec broches reliées à la terre	non
B3.3.6.1-Mesure compens. abs. conduc protec	oui
B3.3.7 a-Conduits métal. apparent reliés terre	s/o
B3.3.7 b-Absence conduits métal. en SDE	s/o
B3.3.7 c-DDR ≤ 30 mA conduits métal noyés	s/o
B3.3.7.1-Compens. pas terre conduits métal.	s/o
B3.3.8 a-Huissières métal. + conduct à la terre	s/o
B3.3.8 b-pas huissières métal. + conduct SDE	s/o
B3.3.8.1-Mes. compensatoire huiss. Métal	s/o
B3.3.9 a-Abs btes connex métal SDE	s/o
B3.3.9 b-Btes connex métal à la terre	s/o
B3.3.9.1-Compens. btes connex métal ss terre	s/o
B3.3.10 a-Prises ext. DDR ≤ 30 mA	s/o
B3.3.10 b-Planch/plaf chauff DDR ≤ 30 mA	s/o

Question	Rép.
B4-"fusibles"	
B4.3 a-protection divisionnaire	oui
B4.3 b-abs fusible ancien	oui
B4.3 c-cas du neutre commun	oui
B4.3 d-Ø conducteurs	oui
B4.3 e-Calibre adapt. Ø	oui
B4.3 f-Ø alim tableau adapté	oui
B4.3 g-tableaux loin eau/feu/zones 0, 1, 2	oui
B4.3 h-Pas trace échauffement	oui
B4.3 i-Calibre inter coupure géné OK	oui
B4.3 j-Calibre inters Δ OK	oui
B5-LES	
B5.3 a-Présence LES	oui
B5.3 a-LES complète et visible	oui
B5.3 b-Ø conducteur LES OK	oui
B5.3 c-Continuité LES OK	oui
B5.3 d-Connexions LES sur éléments OK	oui
B5.3.1-Compens. si LES pas visible	oui
B6-ZONES SDE	
B6.3.1 a-respect des zones	oui
B6.3.1 b-Planch rayon. DDR ≤ 30 mA	s/o
B6.3.1 c-Matériel ss baignoire : trappe + outil	oui
B6.3.2 a-Règles chauffe-eau élec	s/o
B7-Risque contact direct	
B7.3 a-Enveloppe matériels en place	non
B7.3 b-Isolant conducteurs bon état	oui
B7.3 c-Conduct. ss conduits, goulottes, pthes	non
B7.3 d & e-Pas parties act ss tension	non
B7.3 f-Pas risque contact avant disj. branch.	oui
B8-Matériels vétustes / inadaptés	
B8.3 a-Abs. matériel vétuste	non
B8.3 b-Abs. matériel inadapté	oui
B8.3 c-Abs. câble vert/jaune sous tension	oui
B9-Privatif <> commun	
B9.3.1 a & b-Commun > privatif : OK	s/o
B9.3.2 a-Privatif > commun : OK	s/o
B10-pl piscine	
B10.3-respect emplacement / zones	oui

AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie : 01.56.35.40.90
/ CM



Attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle

La société AXA France IARD, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 26 rue Drouot, 75009 PARIS, atteste que :

le **GIE ALLO DIAGNOSTIC**
Tessecourt - 49220 Champteussé sur Baconne

a souscrit, à effet du 01/07/2008, un contrat d'assurance « **Responsabilité civile 1ere ligne** n° 3912280604 et un contrat d'assurance « **Responsabilité civile Zeme ligne** n° 3912431104 le **garantissant ainsi que ses adhérents :**
NORDIAG ; TULIP AQUITAINE ; TULIP BRETAGNE ; TULIP NORMANDIE ; TULIP RHONE ; TULIP SUD OUEST ; TULIPANJOU ; TULIPARIS ; TULIPOITOU,
contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties.

Activités professionnelles garanties :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires composant le Dossier de Diagnostic Technique :

Le constat de risque d'exposition au plomb L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment	L'état de l'installation intérieure de gaz L'état des risques naturels et technologiques Le diagnostic de performance énergétique L'état de l'installation intérieure d'électricité
--	--

Les autres diagnostics :

Diagnostic « plomb » avant travaux ou démolition, Diagnostic « amiante » avant travaux ou démolition, Dossier Technique Amiante, contrôles périodiques Certifications de surface : Loi Carrez ; surface habitable ; surface utile ; SHON ; SHOB ; croquis cotés Etat parasitaire Diagnostic Technique avant mise en copropriété d'un immeuble de plus de quinze ans (selon loi SRU) Etat des lieux : locatif (entrée/sortie) ; prêt à taux zéro ; dispositif Robien	Diagnostic de pollution des sols : phases A, B, C, phases complémentaires Audit documentaire préliminaire Audit de pré acquisition Recherche des métaux lourds Diagnostic ascenseurs Dossier de mutation Diagnostic Assainissement (autonome et collectif) Audit sécurité piscine Bilan Carbone Diagnostic d'Accessibilité aux Personnes Handicapées
---	---

Montants de la garantie Responsabilité civile professionnelle

Sans préjudice de l'application des autres clauses de ces contrats, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites suivantes :

Contrat 1ere ligne

Tous dommages confondus

300 000 € par sinistre et par année d'assurance et par expert

Contrat Zeme ligne

Tous dommages confondus

3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

Dont : Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré

1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut en aucun cas engager l'assureur au-delà des termes et limites des contrats d'assurance susmentionnés.

Période de garantie: du 01/01/2010 au 31/12/2010 inclus.

Fait à PARIS, le 5 Janvier 2010
Pour la Société

AXA FRANCE IARD
Société Anonyme au Capital de 214 799 000 €
siège social : 26, rue Drouot
75009 PARIS Cedex 09
RCS PARIS n° 3912280604





8 RUE FOCH SEMEAC - 34/35
N° de dossier : 254033



Décision de certification

PORCEL Sylvain
30 rue Robert Destarac
65000 TARBES

Nous avons l'honneur de vous transmettre vos résultats d'examens de certification.

Electricité

Réussite à la certification Date de décision : 22/12/2008

Résultat de l'examen théorique du 17/10/2008

Réussite

Résultat de l'examen Pratique du 17/12/2008

Réussite

	matériel	méthode	connexe	rapport
note / 20	18,00	16,00	20,00	15,56

Le cas échéant, votre certificat de compétences vous sera adressé prochainement.

Si vous avez échoué à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter pour planifier des sessions de rattrapage - 0810 057 570.

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Date : 24/12/2008

Visa du comité de décision :



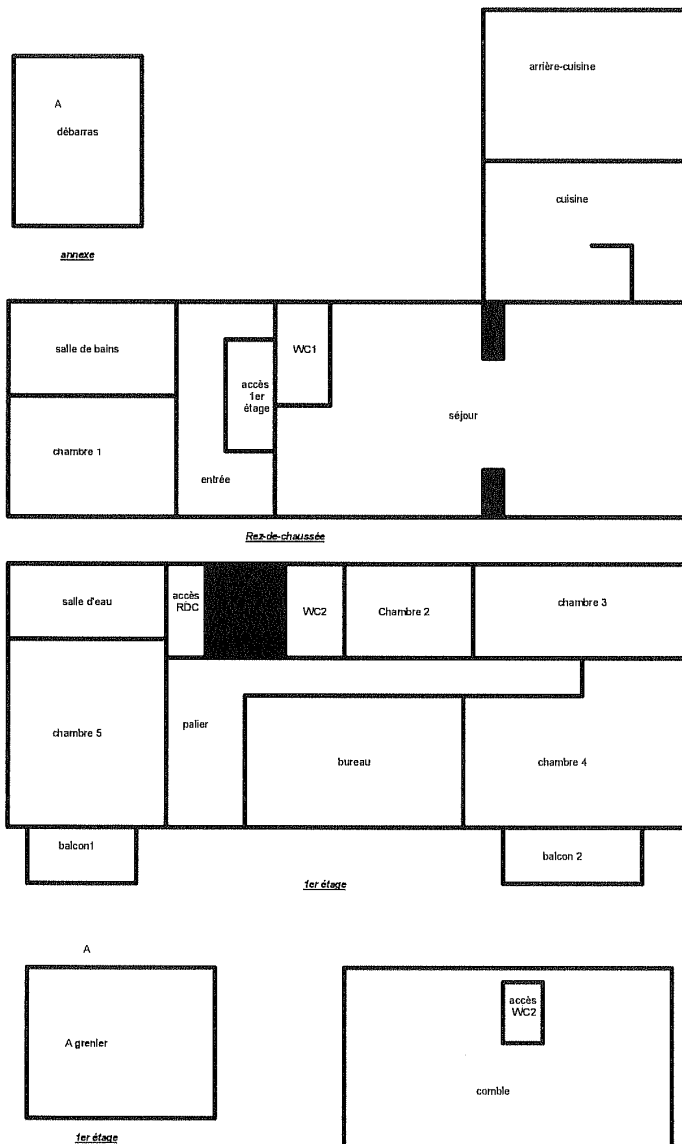
116 b rue Eugène Pottier - 35000 Rennes - Tél : 02 90 09 19 15 - Fax : 02 99 65 07 25 - contact@icert.fr
SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 12 - APE-NAF 8299Z

ALLODIAGNOSTIC BIGORRE
30, rue Edouard Dallas 65600 TARBES SEMEAC - téléphone : 05 62 337 337 - fax : 05 62 337 300
SAS au capital de 38 000 € - RCS : 490 360 674 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104
sudouest@alldiagnostic.fr



Croquis du bien visité

8 rue Maréchal Foch 65600 Séméac



LEGENDE
A : présence de mouche
T : présence de termites
TT : traces d'écoulement d'eau

ND
FD